DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE VALERGUES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PERMANENT
Priorité à la circulation venant en sens inverse
Céder le passage à la circulation venant en sens inverse
Rue du Berbian

Arrêté n° 2022/10/224

Le Maire de la commune de Valergues,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Considérant le problème posé par la largeur très étroite d'une partie de la Rue du Berbian ;

Considérant que la sensibilisation des conducteurs de véhicules automobiles est nécessaire pour assurer une prévention efficace contre les accidents de la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE :

Article 1er : Un panneau de **priorité à la circulation venant en sens inverse** (Type C18) et un panneau de **Céder le passage à la circulation venant en sens inverse** (Type B15) seront apposés sur une partie de la Rue du Berbian en raison de son étroitesse (voir plan ci-dessous).

C18

B15

Article 4 : La signalisation adéquate sera mise en place conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5 : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi que tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lunel.

Fait à Valergues, le 13 Octobre 2022
Le 1er Adjoint, Gérard LIGORA

MAIRIE DE VALERGUES 34 (Hérault)